

# Quelques exemples de mesures les plus fréquemment utilisées



## Le temps partiel thérapeutique (TPT)

Réduction du temps de travail temporaire avec maintien partiel des IJ\*, pour une reprise progressive (si la réduction doit être permanente, demande d'une invalidité partielle à l'issue du TPT\*). **L'employeur ne paie que les heures travaillées.**



## Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)®

Réaccoutumance au sein de l'entreprise dans l'ancien métier ou apprentissage d'un nouveau métier. **Une partie du salaire est prise en charge par la Carsat\*** (souvent 50% pendant 3 à 6 mois, voire plus longtemps), pour compenser une moindre productivité.



## L'essai encadré

Mise en situation professionnelle pendant l'arrêt, **sans prise en charge de l'employeur** (IJ\* conservées et assurance Carsat\*). Ce dispositif permet de s'assurer de la faisabilité ou de l'impossibilité médicale de la reprise.



## Le congé individuel de formation (CIF)

Le salarié est toujours sous contrat de travail **avec financement OPACIF\*** de l'entreprise pour un reclassement interne ou externe. Il peut être précédé d'un bilan de compétence.



## Les aides financières®

Aides au maintien dans l'emploi (sommes forfaitaires). Exemple : reconnaissance de la lourdeur du Handicap (RLH – compensation financière d'une perte de productivité, aide de 1 à 3 ans renouvelable).



## Les aides matérielles®

Pour l'aménagement des postes de travail en lien avec les services de l'AGEFIPH\* via le SAMETH\*. Exemples : équipement d'aide à la manutention, aménagement de véhicules, dispositifs personnalisés pour le travail sur écran (siège, souris, écrans...), etc.



® le salarié doit être bénéficiaire de la RQTH\*

\* voir lexique au dos du dépliant

En dehors de tout arrêt de travail, pour toute difficulté liée à un problème de santé, le médecin du travail est à disposition de l'employeur ou du salarié pour rencontrer celui-ci.

Une visite occasionnelle avec le médecin du travail peut être organisée à la demande du salarié ou de l'employeur.

La visite de reprise au terme de l'arrêt de travail de plus de 30 jours doit quant à elle être organisée par l'employeur.

## Téléphones utiles



Pour contacter votre médecin du travail :

● **centres du GIST (service de santé au travail)**

Pour tous renseignements, contacter le siège social du GIST - tél. 02 40 22 52 42



## Lexique

**Carsat** : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

**RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**SAMETH** : service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

**IJ** : indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie

**OPACIF** : organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation

**AGEFIPH** : association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

**GIRPEH** : fusion des organismes SAMETH et Cap Emploi



Employeurs



# Un salarié en arrêt...

Pour toute difficulté prévisible de maintien ou de retour à l'emploi d'un de vos salariés

**Votre interlocuteur : le médecin du travail**

## Votre salarié est en arrêt...



Pour vous éviter, à vous et votre salarié, d'être en difficulté lors de la reprise du travail, il existe la visite de pré-reprise, effectuée auprès du médecin du travail.

## À quoi va servir la visite de pré-reprise ?

Lorsque l'état de santé laisse présager des difficultés à la reprise, la visite de pré-reprise permet au médecin du travail, après échange avec le salarié et l'employeur, de préparer la reprise du travail dans des conditions adaptées à l'état de santé du salarié. Cette visite est gratuite et confidentielle.

## Qui peut demander la visite de pré-reprise ?

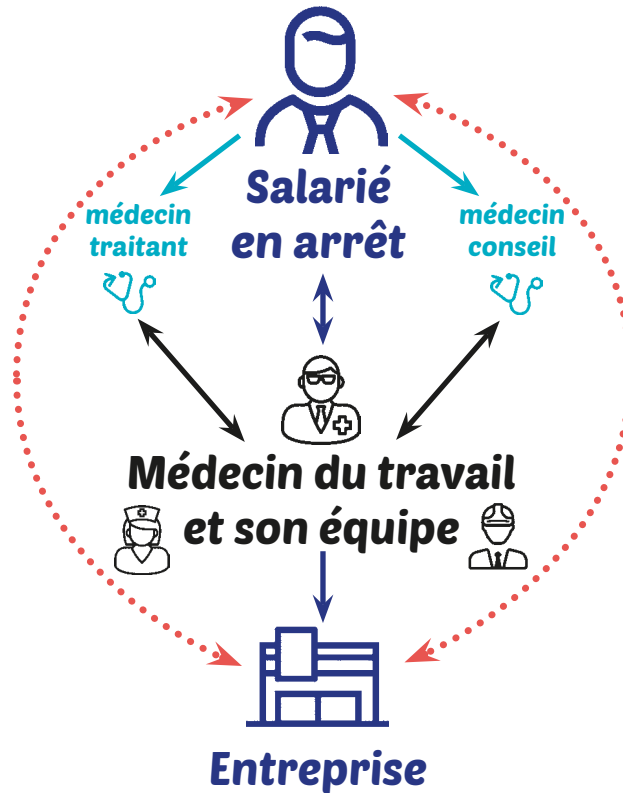
C'est le plus souvent le salarié qui demande la visite de pré-reprise, même si le médecin-conseil ou le médecin traitant peut également la demander.



## Qu'est ce que je peux faire ?

En tant qu'employeur, je peux inviter le salarié à demander la visite de pré-reprise en donnant les coordonnées du médecin du travail, mais je n'ai pas le droit de prendre rendez-vous à sa place.

Je peux dès à présent informer l'ensemble de mon personnel qu'en cas d'arrêt, tout salarié peut demander à voir le médecin du travail.



## Votre interlocuteur : Le médecin du travail

Le médecin du travail conseille l'employeur et le salarié. Pour conduire ses actions de prévention de la santé au travail, **il coordonne une équipe pluridisciplinaire** : infirmiers, assistants santé et sécurité au travail, ergonomes, ingénieurs et techniciens de prévention.



La spécificité du médecin du travail, c'est de mettre en perspective un état de santé avec le poste de travail et ses contraintes.

Les 4 missions des services de santé au travail interentreprises



## Quelles sont les mesures particulières à envisager pour la reprise ?

À la suite de la visite de pré-reprise le médecin du travail peut préconiser, par exemple, un aménagement de poste, orienter vers une action de formation, recommander du matériel adapté pour faciliter la reprise du salarié, voire même commencer à réfléchir à un reclassement.

(voir quelques exemples de mesures page suivante).

